

GRAB!

Chez GRAB!, nous sommes convaincus qu'une expérience réussie repose avant tout sur le respect mutuel, le consentement, la sécurité, la discrétion et la bienveillance.

Le présent règlement a pour objectif de protéger chaque participant, de garantir un environnement serein et de définir les règles applicables à l'ensemble des événements organisés par TKA Concept ASBL.

Les valeurs GRAB!

- ✓ Respect
- ✓ Consentement
- ✓ Éléance
- ✓ Discrétion
- ✓ Bienveillance
- ✓ Hygiène
- ✓ Tolérance
- ✓ Confidentialité

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (FR)

Applicable à l'ensemble des événements privés organisés par TKA Concept ASBL

Version officielle

Le présent règlement constitue le cadre contractuel permanent applicable à l'ensemble des événements organisés par **TKA Concept ASBL**, sauf disposition particulière communiquée pour un événement spécifique.

Toute participation à un événement organisé par TKA Concept ASBL implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet et portée contractuelle
2. Conditions d'admission
3. Consentement et intégrité
4. Consentement au sein des couples
5. Comportement général
6. Substances, alcool et sécurité
7. Santé et prévention
8. Discrétion et confidentialité
9. Sécurité des locaux
10. Responsabilité
11. Participation financière
12. Assurance
13. Force majeure
14. Moyens de preuve
15. Médiation et juridiction
16. Nullité partielle

- 17. Modifications du règlement
- 18. Engagement du Participant

PRÉAMBULE

Les événements organisés par **TKA Concept ASBL**, sous la marque **GRAB!**, reposent sur cinq principes fondamentaux :

- le respect des personnes ;
- le consentement libre et éclairé ;
- la discrétion ;
- la sécurité ;
- la bienveillance.

Chaque participant contribue à préserver un environnement sécurisé, respectueux et convivial.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'ensemble des participants afin de garantir le bon déroulement des événements.

ARTICLE 1 — OBJET ET PORTÉE CONTRACTUELLE

Le présent règlement constitue un engagement contractuel opposable à tout participant.

Toute inscription, réservation, paiement partiel ou intégral, ou présence sur le lieu de l'événement vaut acceptation pleine, entière, irrévocable et sans réserve du présent règlement.

Le paiement vaut également reconnaissance que le participant a pris connaissance du présent règlement avant sa réservation.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des événements organisés par TKA Concept ASBL, sauf dispositions particulières expressément communiquées pour un événement déterminé.

En cas de contradiction entre une disposition particulière et le présent règlement, la disposition particulière prévaut uniquement pour l'événement concerné.

ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ADMISSION

La participation est exclusivement réservée aux personnes :

- âgées d'au moins 18 ans ;
- juridiquement capables ;
- participant librement et volontairement.

L'organisateur se réserve un droit discrétionnaire d'admission.

Toute candidature peut être acceptée ou refusée lorsque cela est jugé nécessaire pour préserver :

- la sécurité ;
- l'équilibre de l'événement ;
- la convivialité ;
- le respect des valeurs de GRAB!.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver sa décision.

Toute exclusion prononcée en raison du non-respect du présent règlement entraîne la perte immédiate des sommes versées, sans remboursement, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les réservations sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers sans l'accord préalable de l'organisation.

L'organisateur peut également refuser ou annuler une inscription lorsqu'il estime, sur la base d'éléments objectifs, que la participation d'une personne est susceptible de compromettre la sécurité, l'équilibre ou le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 3 — CONSENTEMENT ET INTÉGRITÉ

Le consentement constitue le fondement essentiel de toute interaction.

Il doit être :

- libre ;

- spécifique ;
- éclairé ;
- explicite ;
- réversible.

Le consentement ne peut jamais être :

- présumé ;
- imposé ;
- obtenu sous pression ;
- obtenu sous menace ;
- obtenu en raison d'un état d'ébriété ou d'une altération du discernement.

Le retrait du consentement impose l'arrêt immédiat de toute interaction.

Toute pression, intimidation, harcèlement ou violence entraîne une exclusion immédiate de l'événement.

Protection renforcée du consentement

Le retrait volontaire d'un préservatif au cours d'un rapport sexuel (« stealthing »), l'absence d'utilisation d'un préservatif lorsqu'il avait été convenu entre les partenaires, ou toute pénétration sans préservatif réalisée sans le consentement préalable, libre et éclairé de l'autre participant constituent une violation grave du présent règlement.

Le participant concerné sera immédiatement exclu de l'événement par les organisateurs ou les agents de sécurité, sans remboursement.

Les faits pourront être signalés aux autorités compétentes conformément au droit belge.

Tout participant est invité à signaler immédiatement aux organisateurs toute situation susceptible de mettre en danger une personne présente.

L'organisation prendra toutes les mesures utiles afin de garantir la sécurité des participants.

L'absence d'opposition ne constitue jamais un consentement.

Le silence, l'hésitation, la peur ou un état d'incapacité physique ou psychologique ne peuvent être interprétés comme un consentement.

ARTICLE 4 — CONSENTEMENT AU SEIN DES COUPLES

Le consentement demeure strictement individuel.

L'accord donné par un membre d'un couple ne vaut jamais consentement pour l'autre.

Chaque participant conserve à tout moment le droit :

- d'accepter ;
- de refuser ;
- d'interrompre une interaction.

Toute tentative de pression exercée sur un partenaire pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant responsable.

ARTICLE 5 — COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres participants ;
- les organisateurs ;
- les agents de sécurité ;
- le personnel présent.

Sont notamment interdits :

- tout comportement violent ;
- toute discrimination ;
- toute captation d'image non autorisée ;
- toute transaction financière entre participants ;
- toute introduction d'une personne non inscrite ;
- toute infraction pénale ;
- tout comportement portant atteinte à l'image de GRAB! ou de TKA Concept ASBL.

Toute violation du présent article pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement ainsi qu'un signalement aux autorités compétentes lorsque les circonstances le justifient.

Il est interdit :

d'utiliser un téléphone portable dans les espaces intimes, sauf autorisation expresse de l'organisation.

L'organisation peut demander à toute personne manifestement alcoolisée de quitter les lieux même en l'absence de comportement agressif, et ce sans aucun remboursement.

ARTICLE 6 — SUBSTANCES, ALCOOL ET SÉCURITÉ

6.1 Principe général

Afin de garantir la sécurité de tous les participants, le bon déroulement de l'événement et la validité du consentement, chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable pendant toute la durée de l'événement.

6.2 Alcool

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée dans le respect de la législation applicable et doit demeurer raisonnable.

Toute consommation excessive d'alcool susceptible de :

- compromettre la sécurité des participants ;
- perturber le bon déroulement de l'événement ;
- altérer la capacité d'une personne à donner un consentement libre et éclairé ;
- provoquer un comportement agressif, irrespectueux ou dangereux,

pourra entraîner l'intervention immédiate des organisateurs ou des agents de sécurité.

Selon la gravité de la situation, le participant pourra être :

- invité à quitter les lieux ;
- immédiatement exclu de l'événement ;
- privé de toute possibilité de remboursement.

6.3 Substances illicites

La détention, la consommation, la distribution, l'échange ou la facilitation de la consommation de toute substance illicite sont strictement interdits.

Toute personne surprise en infraction sera immédiatement exclue de l'événement par les organisateurs ou les agents de sécurité, sans remboursement.

Lorsque les circonstances le justifient, l'organisateur se réserve le droit d'informer les autorités compétentes.

6.4 Médicaments et substances licites

Chaque participant demeure seul responsable des effets liés à la prise de médicaments, de substances licites ou de tout autre produit susceptible d'altérer :

- son discernement ;
- sa vigilance ;
- sa capacité à consentir librement ;
- ou son comportement.

L'organisateur pourra prendre toute mesure jugée nécessaire pour préserver la sécurité des personnes présentes.

6.5 Décision des organisateurs

Les décisions prises par les organisateurs ou les agents de sécurité dans le cadre de la protection des participants sont immédiatement exécutoires.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner une exclusion immédiate de l'événement.

ARTICLE 7 — SANTÉ ET PRÉVENTION

7.1 Responsabilité individuelle

Chaque participant demeure entièrement responsable de sa santé ainsi que des décisions qu'il prend durant l'événement.

La participation implique l'acceptation des risques inhérents aux interactions entre adultes consentants.

7.2 Prévention

Dans un objectif de réduction des risques, l'organisation recommande vivement:

- l'utilisation de préservatifs lors d'actes sexuels;
- la réalisation régulière de dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST) ;

- le respect des bonnes pratiques d'hygiène.

Des moyens de protection sont mis à disposition par l'organisation.

7.3 Consentement et protection

L'utilisation d'un préservatif ne dispense jamais de recueillir le consentement libre et éclairé de l'autre participant.

Inversement, le consentement à une relation sexuelle ne vaut jamais consentement à un rapport non protégé.

L'organisateur n'est pas responsable d'actes sexuels sans préservatif entre personnes consentantes.

7.4 Bracelet sanitaire éventuel

Lorsque l'organisation met en place un système volontaire de bracelet après présentation d'un dépistage récent :

- aucun document médical n'est conservé ;
- aucune donnée de santé n'est enregistrée ;
- aucune garantie sanitaire n'est donnée ;
- le bracelet ne constitue pas un certificat médical.

7.5 Limitation de responsabilité

Chaque participant assume seul les conséquences sanitaires résultant de ses choix personnels.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la transmission d'une maladie entre participants, sauf faute lourde ou intentionnelle établie conformément au droit applicable.

ARTICLE 8 — DISCRÉTION, CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU VOISINAGE

8.1 Principe de confidentialité

La confidentialité constitue l'un des fondements essentiels des événements organisés par TKA Concept ASBL.

Chaque participant s'engage à respecter strictement l'anonymat et la vie privée des autres participants.

8.2 Sont notamment interdits

- divulguer l'identité d'un participant ;
- communiquer des informations permettant son identification ;
- publier des photographies ou vidéos sans autorisation ;
- enregistrer des conversations privées ;
- diffuser des informations relatives à l'événement sur les réseaux sociaux sans
- Toute publication permettant d'identifier le lieu de l'événement avant ou pendant celui-ci est interdite sans autorisation préalable. autorisation.
- Le port des lunettes connectées lors d'évènements.

8.3 Respect du voisinage

Les participants s'engagent à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est notamment interdit :

- de créer des nuisances sonores ;
- de stationner de manière anarchique ;
- de provoquer des attroupements à l'extérieur ;
- de laisser les portes d'accès ouvertes ;
- d'ouvrir les fenêtres lorsque cela est interdit par les organisateurs.

8.4 Violation

Toute violation des présentes dispositions pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer réparation de tout préjudice subi.

ARTICLE 9 — SÉCURITÉ DES LOCAUX

La sécurité constitue une priorité permanente.

Chaque participant s'engage à respecter :

- les consignes des organisateurs ;
- les instructions des agents de sécurité ;
- les règles incendie ;
- les plans d'évacuation ;
- les zones autorisées.

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel engage la responsabilité personnelle de son auteur.

Toute mise en danger volontaire d'autrui entraînera une exclusion immédiate de l'événement.

En cas d'urgence, les décisions des organisateurs et des services de secours devront être appliquées immédiatement.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ

10.1 Mission de l'organisateur

TKA Concept ASBL intervient exclusivement en qualité d'organisateur de l'événement.

L'association ne participe à aucune interaction privée entre participants.

10.2 Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives du droit applicable, l'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment :

- des interactions librement consenties entre participants ;
- du comportement d'un tiers ;
- des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels ;

- des captations frauduleuses réalisées par un participant ou un tiers ;
- des conséquences résultant d'actes librement consentis entre adultes.
- Les participants demeurent seuls responsables des conséquences civiles ou pénales pouvant résulter de leurs actes.

10.3 Responsabilité du participant

Chaque participant demeure personnellement responsable de ses actes.

Il s'engage à indemniser TKA Concept ASBL de toute condamnation ou réclamation résultant directement de son comportement fautif.

10.4 Faute lourde

Les limitations de responsabilité prévues au présent règlement ne s'appliquent pas en cas de faute lourde, de faute intentionnelle ou dans toute autre hypothèse où une telle limitation serait prohibée par le droit applicable.

ARTICLE 11 — PARTICIPATION FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE RÉSERVATION

11.1 Nature de la participation financière

La participation financière demandée aux participants couvre exclusivement les frais liés à l'organisation de l'événement, notamment la location des lieux, la logistique, la sécurité, les prestations de services, les équipements, les consommables et les frais généraux d'organisation.

Elle ne constitue en aucun cas la rémunération d'un acte, d'une prestation ou d'une relation entre participants.

Le paiement accompagné de la confirmation du participant par formulaire électronique, courrier électronique ou messagerie instantanée, vaut acceptation du présent règlement.

11.2 Réservation

Toute réservation est nominative.

Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers sans l'accord écrit préalable de TKA Concept ASBL.

Toute tentative de cession non autorisée pourra entraîner l'annulation de la réservation.

11.3 Acompte

Toute réservation devient définitive uniquement après réception du montant demandé.

Le paiement de vaut :

- acceptation pleine et entière du présent Règlement d'Ordre Intérieur ;
- acceptation des conditions générales d'organisation ;
- reconnaissance que le participant a pris connaissance des règles applicables avant son inscription.

11.4 Annulation

Sauf dispositions particulières expressément communiquées par l'organisateur ou dispositions légales impératives applicables, le paiement demeure acquis à TKA Concept ASBL afin de couvrir les frais déjà engagés.

Un remboursement pourra être effectué selon les conditions spécifiques communiquées pour chaque événement.

11.5 Exclusion

Toute exclusion prononcée pour violation du présent règlement n'ouvre droit à aucun remboursement des sommes versées, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 12 — ASSURANCE

TKA Concept ASBL déclare disposer d'une assurance responsabilité civile chez AXA Belgium , couvrant son activité d'organisateur d'événements.

Cette assurance couvre exclusivement la responsabilité propre de l'organisateur, et de son équipe.

Elle ne couvre notamment pas :

- les actes personnels des participants ;
- les dommages causés volontairement ;
- les pertes ou vols d'effets personnels ;
- les conséquences résultant des interactions entre participants.

Chaque participant demeure responsable de ses propres assurances personnelles.

ARTICLE 13 — FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de TKA Concept ASBL, notamment :

- catastrophe naturelle ;
- incendie ;
- pandémie ;
- décision administrative ;
- indisponibilité du lieu ;
- événement mettant en péril la sécurité des participants ;

l'organisateur pourra :

- reporter l'événement ;
- modifier son déroulement ;
- ou l'annuler.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au-delà des obligations prévues par la loi.

ARTICLE 14 — MOYENS DE PREUVE

Les éléments suivants constituent des moyens de preuve recevables entre les parties :

- formulaires d'inscription ;
- échanges électroniques ;
- courriels ;
- confirmations de réservation ;
- virements bancaires ;
- signatures manuscrites ou électroniques ;
- listes de présence.

Ces éléments pourront être produits dans le cadre de toute procédure conformément au droit applicable.

ARTICLE 15 — médiation ou tout autre mode alternatif de résolution des conflits, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera, dans la mesure du possible, l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord, les parties pourront recourir à une médiation.

En l'absence de solution amiable, le litige relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes conformément au droit belge.

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit belge.

ARTICLE 16 — NULLITÉ PARTIELLE

La nullité, l'annulation ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Les clauses demeurant valables continueront à produire leurs effets.

La disposition invalidée sera remplacée, dans toute la mesure du possible, par une disposition produisant un effet économique et juridique équivalent.

ARTICLE 17 — MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

TKA Concept ASBL se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment afin de tenir compte :

- d'une évolution législative ;
- d'une évolution réglementaire ;
- de considérations liées à la sécurité ;
- de l'amélioration de l'organisation des événements.

La version applicable est celle communiquée aux participants au moment de leur inscription.

18 - ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

L'inscription à un événement organisé par TKA Concept ASBL s'effectue au moyen d'un formulaire d'inscription mis à disposition par l'organisateur sur son site internet.

Les informations communiquées par le participant dans ce formulaire, ainsi que les confirmations transmises par voie électronique (notamment par formulaire en ligne, courrier électronique ou messagerie instantanée telle que WhatsApp), constituent des éléments de preuve de son identité, de sa demande de participation et de son acceptation du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pu consulter le Règlement d'Ordre Intérieur avant le paiement.

Le paiement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, des conditions d'organisation et des modalités de participation à l'événement.

L'organisateur conserve les éléments nécessaires à la preuve de cette acceptation, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

ANNEXE 1 — DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît :

- participer volontairement à l'événement ;
- être conscient des risques liés aux interactions entre adultes consentants ;
- assumer pleinement ses décisions personnelles.

Sous réserve des dispositions impératives du droit applicable, il renonce à rechercher la responsabilité de TKA Concept ASBL pour les conséquences résultant de ses propres choix ou des interactions librement consenties avec d'autres participants.

Cette renonciation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'organisateur.

ANNEXE 2 — DROIT À L'IMAGE

Toute captation photographique ou vidéo est soumise à l'autorisation préalable du participant, Le formulaire en ligne permet de donner son accord ou son refus.

Lorsque celui-ci autorise la captation :

- son consentement pourra être retiré pour les utilisations futures ;
- son identité ne pourra pas être révélée;
- les images seront utilisées exclusivement dans le cadre des activités de TKA Concept ASBL. (Promotion des évènements...)

Le participant reconnaît toutefois que l'organisateur ne peut garantir l'absence totale de captation illicite par un tiers.

ANNEXE 3 — PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment :

- nom et prénom ;
- date de naissance (si demandée) ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- informations nécessaires à l'organisation de l'événement ;
- réponses fournies dans le formulaire d'inscription ;
- confirmations électroniques et informations relatives aux paiements.

Merci

Merci de contribuer à faire de chaque événement GRAB! un moment de confiance, de respect et de convivialité.

En participant à nos événements, vous contribuez à préserver un environnement où chacun peut évoluer librement, dans le respect de soi et des autres.

L'équipe TKA Concept ASBL